



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NOUVELLE-AQUITAINE

Les chambres d'agriculture
de la région Nouvelle-Aquitaine situées
sur le bassin Adour Garonne

Contact : Violaine LEYCURAS
violaine.leycuras@na.chambagri.fr

Avis de la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine

Avis argumenté en concertation avec les Chambres Départementales d'Agriculture de la Charente, Charente-Maritime/Deux-Sèvres, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique et Vienne.

Avis sur la révision 2026 des zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne

Consultation institutionnelle

Mai-Juin 2026



TERRES d'AVENIR

PREALABLE

La phase de consultation officielle au titre de la procédure de révision des zones vulnérables sensibles à la pollution par les nitrates d'origine agricole est en cours sur les départements de la Charente, Charente maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantiques, Deux-Sèvres et Vienne.

Conformément à la procédure de consultation prévue au R211-75 à 77 du code de l'environnement, la Chambre Régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine (CRA NA) fournit un avis sur le zonage révisé proposé au classement zones vulnérables sur le bassin Adour-Garonne.

Le projet de révision des zones vulnérables identifie à ce jour 145 communes classées partiellement et 1 550 communes classées en totalité **soit 1 695 communes proposées (contre 1631 en 2021) au classement sur la partie Nouvelle-Aquitaine du bassin hydrographique Adour-Garonne**. Nous avons également pu identifier que 96 communes sont classées au titre de la continuité territoriale dont 10 sur ce seul critère.

Département	Nbre de communes totales <i>Données INSEE</i>	Nbre de communes classées <i>Données DREAL Occitanie</i>	Nbre de communes classées entièrement <i>Données DREAL Occitanie</i>	Nbre de communes classées partiellement <i>Données DREAL Occitanie</i>	% de communes proposées au classement
16	359	306	293 [310]	13 [3]	85 %
17	462	365	364 [365]	1 [1]	79 %
24	503	102	79 [84]	23 [22]	20 %
33	534	107	59 [32]	48 [50]	20 %
40	327	241	209 [209]	32 [18]	74 %
47	319	272	245 [173]	27 [59]	85 %
64	545	248	247 [248]	1 [1]	46 %
79	252	39	39 [40]	0 [0]	15 %
86	265	15	15 [16]	0 [0]	6 %
TOTAL	3 566	1 695	1 550	145	48 % en moyenne

Figure 1 : tableur de données des communes classées

Ce document présente tout d'abord quelques éléments d'analyse globale issus d'un travail d'expertise et reprend ensuite les contributions des Chambres départementales d'agriculture de la région Nouvelle Aquitaine présentes sur le Bassin Adour-Garonne lors de la phase de concertation (Charente, Charente Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne). L'avis suivant est constitué d'exemples. Ces exemples ne sont pas exhaustifs mais ont pour objectif d'illustrer et de mettre en avant les réalités de terrain.

ANALYSE DES PROPOSITIONS DE CLASSEMENT

Tout d'abord, nous souhaiterions attirer votre attention sur la **phase de concertation** qui a été réalisée et auxquelles les organisations professionnelles étaient conviées.

Deux réunions de concertation (26 septembre 2025, 11 mars 2026) ont eu lieu à l'échelle du bassin Adour-Garonne et une le 05 décembre 2025 à l'échelle régionale.

Nous souhaitons tout d'abord indiquer que la phase de concertation menée par les services de l'Etat a été réalisée de manière collaborative et qu'à cette occasion la profession a eu l'occasion d'expliquer ses problématiques et de mettre en avant les différents points de dysfonctionnement dans la procédure de révision du zonage zones vulnérables. Ces derniers relèvent du cadre

règlementaire aussi il nous semble indispensable qu'ils soient remontés au national pour une prise en compte dans une révision future des textes législatifs encadrant le dispositif (réseau de surveillance, nombre d'analyses...).

Par contre, nous pouvons tout de même regretter que **le rapport** soumis à la consultation soit très succinct et insuffisamment étayé et que les réponses techniques fournies lors de la deuxième réunion de concertation ne soient que très partielles et peu compréhensibles.

Concernant le rapport de consultation, il ne permet pas de prendre facilement connaissance des données. En effet la complexité des données à utiliser pour réviser le zonage et le fait qu'elles ne soient pas centralisées (liens indiqués en page 41 du rapport) ne permettent pas une appropriation aisée. Cela demande des compétences informatiques particulières (SIG, traitement de base de données...). Une plateforme de consultation en ligne des données par point de mesure serait nécessaire pour une bonne appropriation par les différentes parties.

Mais surtout, le rapport ne comprend pas d'éléments et/ou d'explications sur les points suivants (non exhaustif) :

- Le référentiel des masses d'eau : pas d'explicatif sur les critères utilisés ni sur les territoires les plus concernés par cette révision
- Les cartes des stations classantes ne sont fournies qu'au format image et non au format SIG
- Les données complémentaires mobilisées ne sont pas intégrées dans le même fichier que les données du réseau de surveillance. La concaténation de l'ensemble des données semble indispensable à une bonne compréhension.
- le zonage soumis à consultation n'a pas intégré le découpage cadastral final. Aussi nous sommes incapables de connaître le taux de recouvrement du bassin par rapport à la commune proposée au classement. Nous ne pouvons donc avoir une analyse précise sur le nombre d'exploitations agricoles concernées par cette révision du zonage.
- de cartes précisant le nom des communes concernées par le classement. En effet, il est difficile d'identifier à partir de quelle masse d'eau la commune est proposée au classement. Aucun lien n'est fait entre les cartes départementales et le tableur des communes.
- le tableur des communes proposées au classement n'indique pas la masse d'eau où la station classante
- de données statistiques sur le nombre de nouvelles communes proposées au classement, de communes partiellement classées...
- aucun tableur ne décrit pour chaque point de mesures l'ensemble des données utilisées dans le cadre de la campagne, seul le percentile retenu est indiqué (données fournies que lors de la concertation, non remises dans la consultation)
- aucune information liée aux conditions météorologiques sur la campagne de surveillance. En effet l'année 2022 a été fortement impactée par la sécheresse aussi le régime hydrologique des cours d'eau en a été perturbé.
- aucune analyse économique sur le projet de zonage soumis. Pas d'identification du nombre d'élevage concerné ni des exploitations nouvelles qui seraient touchées par le projet de zonage
- ...

Le dossier soumis à consultation est vraiment très incomplet, voire lacunaire sur certains points. Or ces éléments sont indispensables à la compréhension du zonage proposé. Ces éléments font donc fortement défaut dans le rapport soumis à la consultation institutionnelle, ce qui ne nous permet pas de fournir un avis aussi étayé que nous aurions souhaité.

METHODOLOGIE UTILISEE

Comme précédemment dit lors de la phase de concertation plusieurs points liés à la procédure (données utilisées, méthode de classement...) ont été identifiés et nécessitent des évolutions car ils ne reflètent pas les problématiques territoriales de nos territoires.

○ RESEAU DE SURVEILLANCE UTILISE

A plusieurs reprises nous avons mis en avant des points du réseau de surveillance qui nécessiteraient d'être revus car soit des stations d'épuration se trouvent à proximité soit d'autres sources potentielles d'azote sont présentes en amont du point de surveillance. Un exemple :

○ **Masse d'eau FRFR41_13 - Station 05046700 : le SEIGNAL [dpt 33-47-24]**

La proximité d'une station d'épuration a déjà été indiquée. Nous aurions souhaité que vu les valeurs très proches du seuil, une analyse plus poussée soit réalisée sur la position du point de prélèvement. Nous souhaitons également vous indiquer que les parcelles agricoles sont majoritairement situées en aval du point de suivi, une investigation plus précise serait nécessaire auprès des autres activités potentiellement génératrices d'azote (STEP, forêt...). En effet l'impact d'un classement est conséquent pour les exploitations agricoles. Aussi il nous paraît indispensable que l'origine de la pollution aux nitrates soit fiable.

Au regard de cet exemple, nous souhaitons que les points de surveillance pour lesquels une corrélation avec d'autres origines a pu être identifiés soient étudiés plus précisément et qu'au besoin le réseau de surveillance soit adapté en conséquence. Cette demande avait déjà été formulée lors de toutes les révisions précédentes, or aucune évolution n'a eu lieu sur cette requête.

○ APPLICATION DU PERCENTILE 90 ET UTILISATION DE DONNEES COMPLEMENTAIRES

Nous souhaitons vous alerter sur le choix de la méthode du percentile 90 pour classer les points de mesure. En effet, quand le nombre de mesures est insuffisant ; cette méthode n'est pas pertinente statistiquement car elle revient à conserver la valeur maximale observée. D'ailleurs plusieurs textes réglementaires ou internes à l'administration en font état.

Tout d'abord dans son **article 6, la Directive 91/676/CEE** du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles indique :

1. Aux fins de désigner les zones vulnérables et de réviser la liste établie, les États membres:

a) dans un délai de deux ans à compter de la notification de la présente directive, surveillent pendant une période d'un an la concentration de nitrates dans les eaux douces:

i) au niveau des stations de prélèvement des eaux superficielles prévues à l'article 5 paragraphe 4 de la directive 75/440/CEE et/ou d'autres stations de prélèvement représentatives des eaux superficielles des États membres, **au moins une fois par mois et plus fréquemment durant les périodes de crues;**

ii) au niveau des stations de prélèvement représentatives des nappes phréatiques des États membres, à intervalles réguliers, compte tenu des dispositions de la directive 80/778/CEE;

b) reprennent le programme de surveillance décrit au point a) tous les quatre ans au moins, sauf dans le cas des stations de prélèvement où la concentration de nitrates de tous les échantillons précédents s'est révélée inférieure à 25 milligrammes par litre et où aucun facteur nouveau susceptible d'accroître la teneur en nitrates n'a été constaté ; en ce cas, le programme de surveillance ne doit être mis en oeuvre que tous les huit ans;

c) réexaminent tous les quatre ans l'état d'eutrophisation des eaux douces superficielles, des eaux côtières et d'estuaires.

Aussi on peut noter que sur les 402 stations suivies en ESU dans le cadre du réseau de surveillance nitrates, seules 251 d'entre elles ont plus de 11 mesures. Plus de **37 % des stations n'ont donc pas le nombre de mesures suffisantes** pour que le percentile 90 soit représentatif statistiquement.

Par exemple,

- En Lot et Garonne, sur les 33 stations classantes au titre des ESU, 12 d'entre elles, ont moins de 11 prélèvements sur la campagne.
- En Dordogne, sur les 10 stations dont les teneurs sont > 18mg/L, 6 ont moins de 10 mesures.

On peut également noter le **jugement produit par la cour administrative d'appel de Versailles** lors d'une saisie concernant l'arrêté de désignation des zones vulnérables sur le bassin Loire Bretagne en date du 26 février 2026

« 7. Il résulte des dispositions de l'arrêté du 5 mars 2015 qu'il permet, pour la détermination des masses d'eau superficielles subissant ou susceptibles de subir une eutrophisation des eaux douces superficielles, et partant pour le classement des communes en zone vulnérable, la réalisation de dix mesures ou moins lors de la campagne annuelle du programme de surveillance. **Cet arrêté est donc incompatible avec l'article 6 de la directive nitrates** dont les dispositions, si elles confèrent une large marge d'appréciation aux Etats membres pour définir les critères et la méthode permettant de délimiter les zones vulnérables, imposent néanmoins, aux fins de désigner ces zones, une campagne de surveillance s'agissant des eaux superficielles, dans l'année précédant la désignation ou la révision, par l'intermédiaire de stations de prélèvement représentatives de l'état de ces eaux au moins une fois par mois, soit au minimum douze mesures. »

Au regard de ces exemples, nous souhaitons que les structures en charge du réseau de surveillance (Agence de l'eau et ARS) augmentent le nombre d'analyses sur les stations (plus de 11 analyses nécessaires par an pour les ESU) en respectant les modalités d'une analyse par mois. Notre objectif est de partir sur un zonage dont la légitimité est incontestable et compréhensible. Il s'agit d'un élément essentiel pour avoir une action crédible et efficace auprès des agriculteurs.

Nous demandons également que la méthodologie employée soit revue au national et donc que vous vous fassiez le relai des problématiques méthodologiques rencontrées sur votre bassin hydrographique.

De plus pour certaines stations, l'utilisation d'un réseau complémentaire a été mis en place (comme indiqué en page 15 du rapport de consultation) et comme la **circulaire du 16 juin 2025** relative à la désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole, le prévoit :

« Suite aux retours d'expérience de la précédente désignation et des contentieux passés (précisés en annexe 4), nous vous demandons de :

- veiller à communiquer le calendrier ainsi que la méthode de concertation aux parties prenantes en amont;
- dûment justifier au regard de la réglementation les non-classement;
- pour les stations dont le niveau de contamination par les nitrates d'origine agricole nécessite **d'être précisé par une investigation complémentaire** (par exemple, stations en eaux superficielles disposant de moins de 11 mesures, avec un unique dépassement du seuil réglementaire), systématiser autant que possible l'utilisation de données complémentaires, lorsqu'elles existent, afin de confirmer ou non la proposition de classement en ZV. Ces données doivent être bancarisées sous NAIADES ou ADES. Elles peuvent provenir de stations de surveillance n'appartenant pas au réseau nitrates pendant la campagne de surveillance 2022-2023, ainsi que de données des 3 années qui précèdent la campagne de surveillance nitrates (soit du 01/10/2019 au 30/09/2022).

Nous constatons que la méthodologie mise en place pour l'utilisation d'un réseau complémentaire diffère selon la masse d'eau. Ce qui laisserait présager que l'objectif du classement est défini en amont sans prise en compte des résultats d'analyses d'eau.

A titre d'exemple, nous pouvons vous décrire :

- **Masse d'eau FRFR41_13 - Station 05046700 : le SIGNAL [dpt 33-47-24]**

Seules 6 analyses ont été réalisées sur cette masse d'eau, aussi des données complémentaires peuvent être utilisées. Sur les 6 mesures du réseau de surveillance le maximum observé est de 34 mg/l. Lors de la précédente révision le P90 était situé à 16mg/L, aussi il aurait été pertinent de prendre les données disponibles sur les 3 années précédentes (comme le propose la circulaire). En consultant NAIADES les données existantes sont les suivantes.

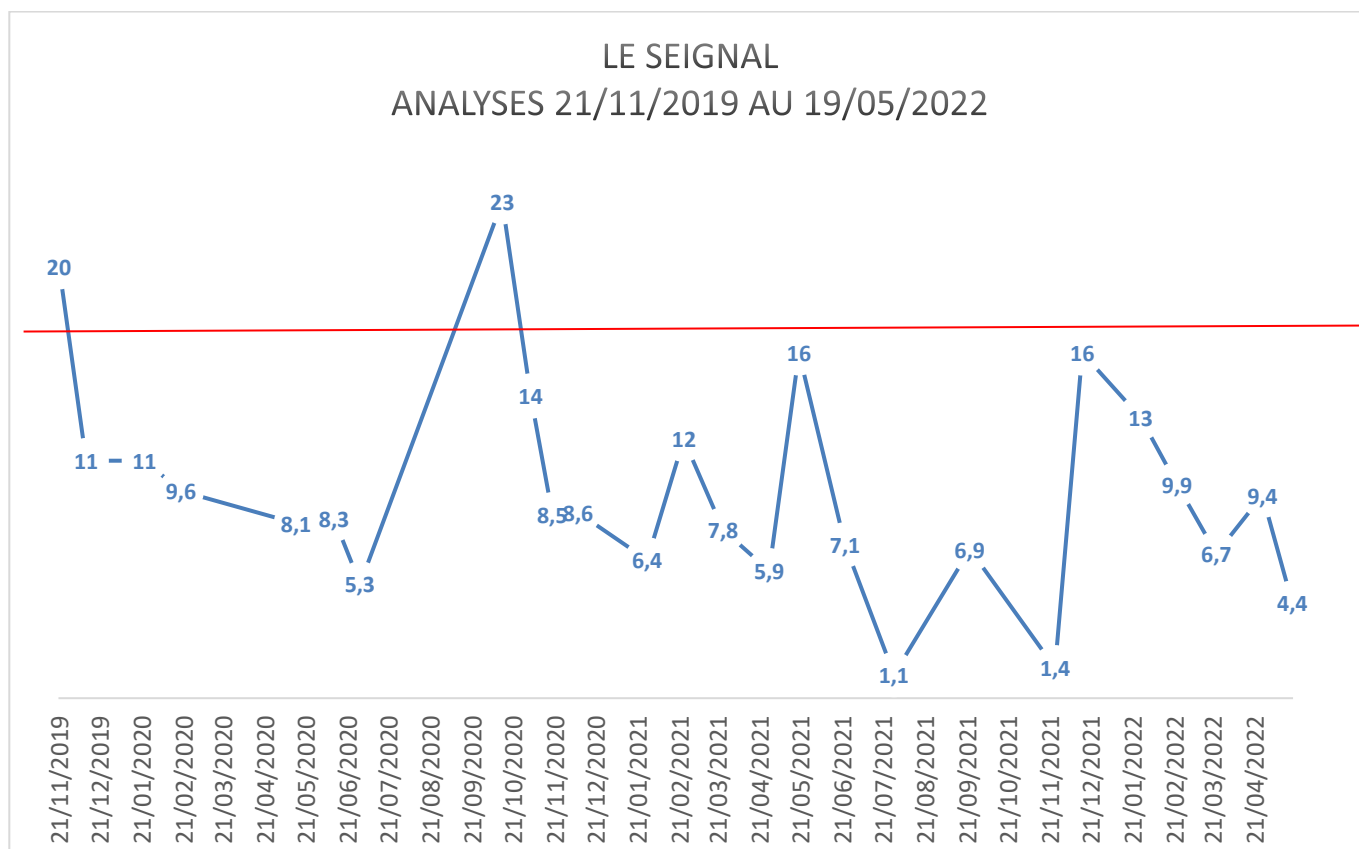


Figure 2 : Données réseau nitrates concernant le point 05046700 - Source NAIADES

Aussi on constate sur les 26 valeurs prélevées sur la période 21/11/2019 au 19/05/2022 (seules données disponibles sur NAIADES), seules 2 mesures sont supérieures à 18 mg/L. La moyenne est de 10.45mg/L sur cette période. **Aussi le percentile 90 est donc de 16mg/L.**

De plus depuis le 21/11/2023, nous souhaitons également vous indiquer qu'il n'y a aucune donnée qui excède (sur les 21 analyses existantes depuis 2025) les 17 mg/L.

- **Masse d'eau FRFR198 - Station 05024300 : la Charente à Suris [dpt16]**

Sur les 62 valeurs prélevées sur la période du 17/10/2019 au 17/12/2024 (seules données disponibles sur NAIADES), seules 5 mesures sont supérieures à 18 mg/L. La moyenne est de 7.59mg/L sur cette période. **Aussi le percentile 90 est donc de 16mg/L.**

LA CHARENTE
ANALYSE DU 17/10/2020 AU 17/12/2024

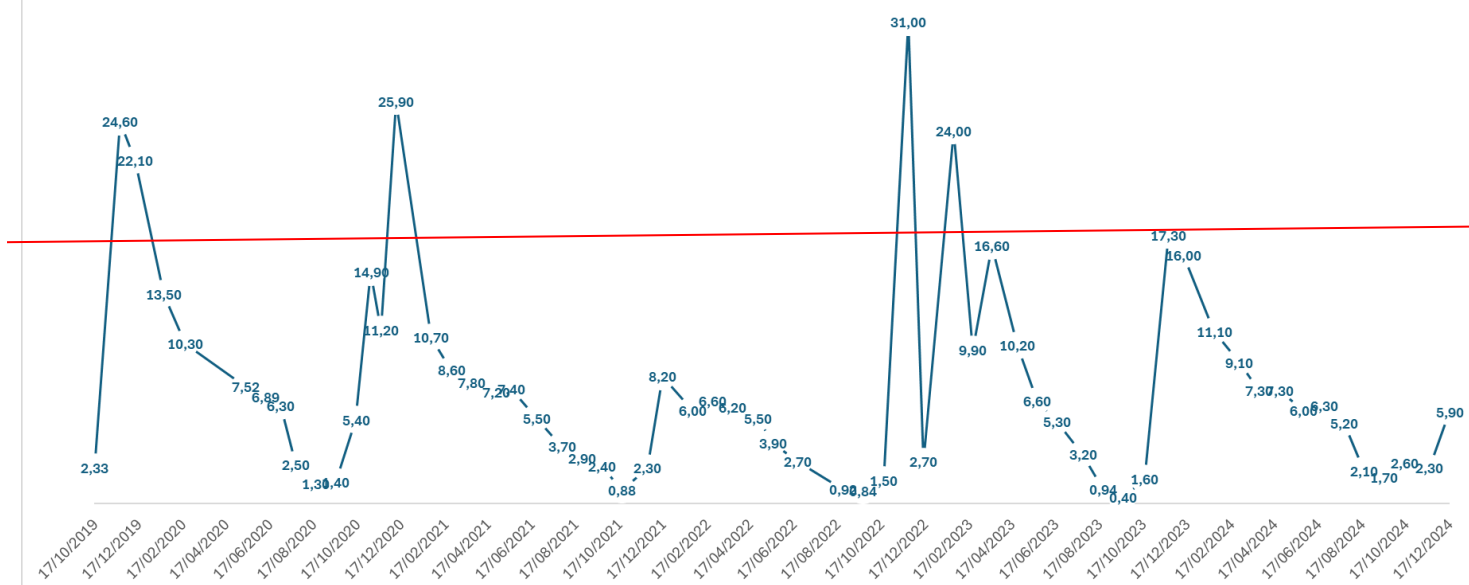


Figure 3 : Données réseau nitrates concernant le point 05024300 - Source NAIADES

A noter également que les réponses techniques fournies par les services de l'Etat pendant la phase de concertation ne correspondent pas aux données disponibles sur NAIADES. Aussi il nous semble incorrect d'utiliser des données de 2025 alors que nous ne sommes pas en mesure de les analyser car non accessibles par les structures consultées. Nous avons déjà souligné le fait que la visibilité sur les données utilisées est très complexe, il est fort dommage que des données publiques ne soient pas plus facilement lisibles et même communiquées dans leurs intégralités lors de ces phases de concertation/consultation.

○ **Masse d'eau FR461 - Station 05228080 : le ruisseau de Lugaut [dpt 40]**

6 analyses seulement ont été effectuées sur la campagne de référence et aucune sur la campagne précédente. Du fait d'une valeur maximale à 33 mg / L mais avec une moyenne annuelle à 16,6 mg / L, ce point se trouve déclassant. La moyenne des valeurs sur 4 ans est de 14 mg / L mais le percentile 90 est à 23.

25 analyses ont été réalisés sur la période 2020 et 2024.

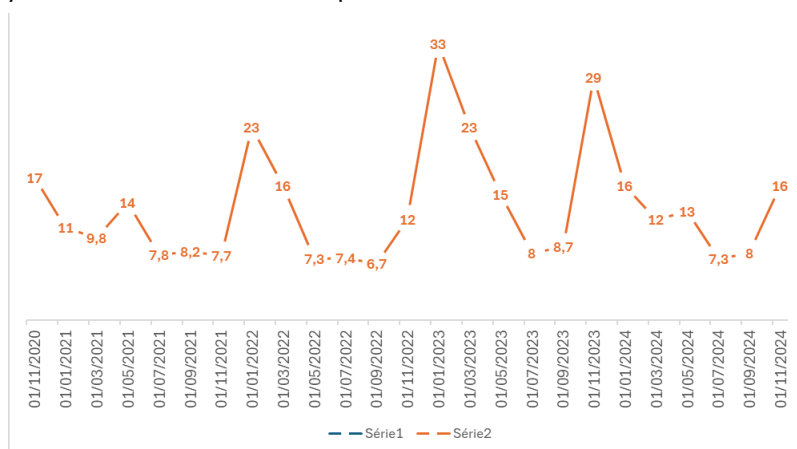


Figure 4 : Données réseau nitrates concernant le point 05228080 - Source NAIADES

○ **Masse d'eau FRFR465 - Station 05020100 : la Bonnnieure de sa source au confluent de la Gane [dpt16]**

Seules 10 mesures sont disponibles sur la 8ème campagne de surveillance et un seul dépassement est à noter sur le territoire.

station	lib	num_prel	dateprel	libparam	resultat
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1655560	20/10/2022 08:25	Nitrates	1.0
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1661137	24/11/2022 12:08	Nitrates	14.0
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1662542	15/12/2022 09:04	Nitrates	9.8
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1670282	26/01/2023 11:46	Nitrates	23.0
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1670402	22/02/2023 08:20	Nitrates	12.5
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1672747	20/03/2023 11:05	Nitrates	14.4
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1674659	25/04/2023 08:27	Nitrates	11.4
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1677220	22/05/2023 10:41	Nitrates	8.3
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1679187	19/06/2023 08:18	Nitrates	9.4
05020100	La Bonnnieure au niveau de Suaux	1699588	25/07/2023 11:15	Nitrates	11.0

Sur les 3 années de surveillance précédentes (soit 36 mesures), aucune valeur ne dépasse les 17.9mg/L. Aussi le percentile est à 13.3 mg/L. Le pic du 26 janvier 2023 est un pic isolé qui ne reflète pas une pollution d'origine nitrates.

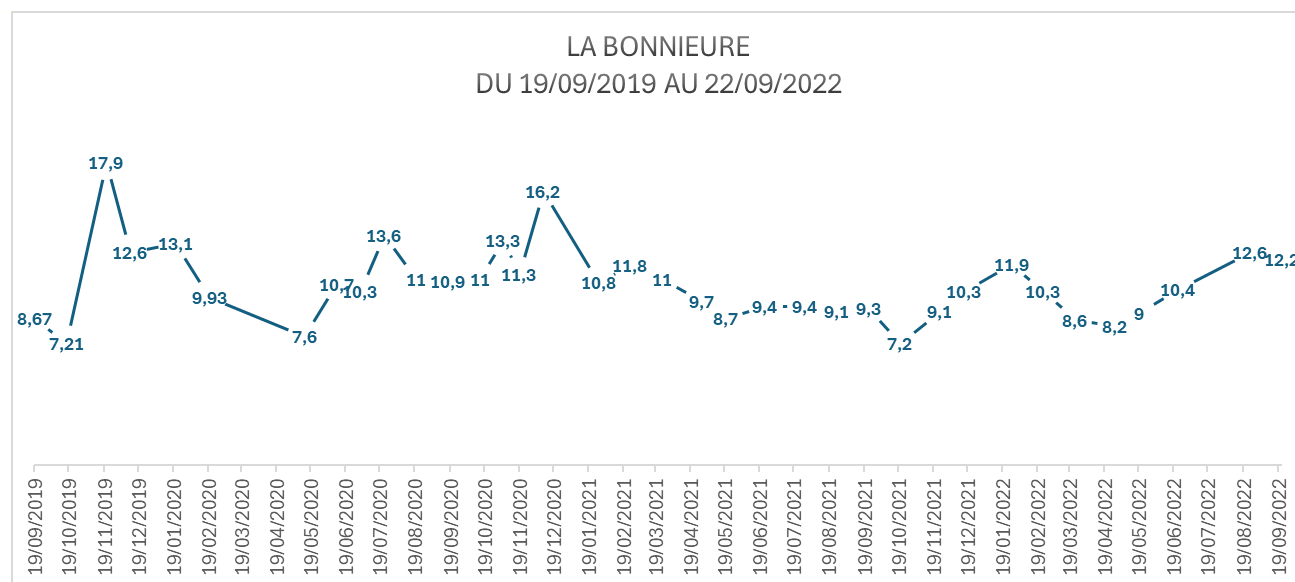


Figure 5 : Données réseau nitrates concernant le point 05020100 - Source SIE EAU

De plus lors de la réunion de clôture à la phase de concertation, il a bien été indiqué que ce territoire sortait du classement ainsi que sur le tableau de suivi des contributions lors de la concertation. Aussi nous ne comprenons pas que certaines communes soient toujours présentes dans les cartes soumises à consultation (Ex : Chasseneuil sur Bonnnieure, Vitrac Saint Vincent...).

De plus au vu des exemples précédents et du fait que les données retenues ne soient pas représentatives de la qualité de l'eau sur une période plus longue, nous demandons que les communes liées au classement de ces points de mesures soient revues.

→ EUTROPHISATION CONTINENTALE AVEC LE SEUIL DE 18 MG/L

L'utilisation d'un seuil unique de 18 mg/l de concentration en nitrates afin de tenir compte de l'eutrophisation continentale a été maintenue. D'une part, cette dernière n'est pas le résultat du seul et unique facteur azote. Le développement de l'eutrophisation est influencé par différents facteurs de l'environnement, dont les principaux facteurs limitants potentiels sont la lumière, la température et la disponibilité en nutriments (azote et surtout phosphore).

Par ailleurs, la valeur de 18 mg/L défini par l'Etat comme caractéristique d'une masse d'eau continentale eutrophisée est hautement contestable puisque scientifiquement, il n'existe aucune étude qui tend à démontrer le lien systématique en Nouvelle-Aquitaine entre cette valeur seuil et des phénomènes d'eutrophisation continentale. Cette valeur utilisée dans d'autres régions concernées par un contexte hydrologique très particulier et des études locales, ne peut être extrapolée à notre région.

D'autre part, la démonstration d'utiliser un seuil relatif à l'eutrophisation marine pour déclencher un classement au titre de l'eutrophisation continentale sous prétexte que l'on souhaite une cohérence avec les bassins touchés par une problématique d'eutrophisation marine n'est pas scientifiquement justifiée et ceci d'autant plus qu'aucun problème d'eutrophisation ni marine ni continentale n'a été répertorié aujourd'hui en Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, ce « risque eutrophisation » est déconnecté des conditions climatiques au moment de la mesure. Ainsi, ni la température (basses en hiver), ni les pluviométries excessives et les lessivages/inondations brutaux (de plus en plus fréquents avec les aléas climatiques, et qu'aucun changement de pratiques agricoles ne peut contrebalancer), ni les forts débits (conséquences du phénomène précédent) ne sont pris en compte. Cela serait des plus pertinents dans la mesure où la conjonction de ces facteurs annihile un quelconque risque d'eutrophisation, notamment en période hivernale. Le paramètre essentiel « phosphates » n'est pas non plus étudié.

Il en découle des données considérées comme valides (et donc classantes) mais se trouvant essentiellement en période hivernale, où les conditions sont les moins propices à l'eutrophisation. Seule la France a choisi cette méthodologie qui n'est absolument pas reproduite par les autres Etats membres.

En guise d'exemple, ci-dessous un graphique illustrant les excès pluviométriques sur le secteur de Pau (par rapport à la normale trentenaire) lors de la campagne de mesures :

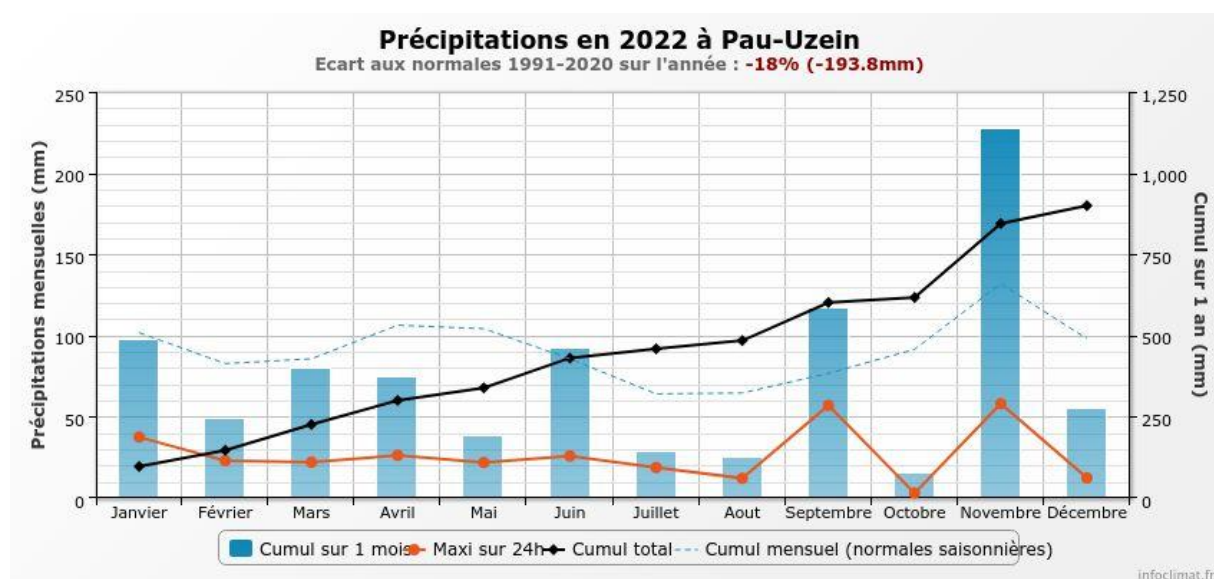


Figure 6 : Données météo Pyrénées atlantiques- année 2022

En effet cette demande nous semble d'autant plus légitime que depuis plusieurs années, les variations climatiques sont de plus en plus marquées. Les périodes de sécheresse sont plus importantes (cas des années 2022 et 2023). Ces sécheresses n'ont pas permis par exemple aux CIPAN de se développer et de réaliser leur rôle de piège à nitrates. Aussi, les premières pluies intervenant sur ces sols, et

conduisant à une reprise d'écoulement des cours d'eau, ont induit à un lessivage anormal des sols. Cela a donc pu engendrer des pics exceptionnels de nitrates. Ainsi les dépassements du seuil de 18 mg/L dans les eaux de surface ont quasiment tous lieu lors d'une seule mesure réalisée en début d'hiver. Ces situations sont exceptionnelles, elles nécessitent donc une évolution des critères de classement.

Nous demandons à ce que ce seuil de 18mg/L soit revu au niveau national et soit corrélé avec d'autres données scientifiques.

Aussi, lorsque le P90 dépasse les 18 mg/L, nous demandons que ce critère soit aussi corrélé avec :

- **le nombre d'analyse ayant une teneur supérieure à 18mg/L et la présence d'un pic non représentatif de l'état de la masse d'eau;**
- **et le nombre de mesures réalisées**

En lien avec ce critère d'eutrophisation, il est proposé **un cas particulier** : le bassin d'Arcachon (page 24 du rapport).

Le bassin de la petite Leyre et celui de la grande Leyre (de sa source à la confluence avec la petite Leyre) présentent un seul point classant sur ce secteur celui sur le Castéra, à Mano [dpt 40] (05192008) affluent en aval de la confluence petite Leyre / Grande Leyre et qui ne concerne que 2 communes. Toutes les autres communes en Gironde et dans les Landes du bassin de la Leyre ne sont donc classées qu'à titre préventif au risque d'eutrophisation.

Station	P90 en mg/L
La grand leyre à Pissos	17
La leyre à Iamothé	10
La leyre à Mios	10
La petite Leyre à Belhade	8
La Castéra, à Mano	42
La Naou à Callen	14

Figure 7 : liste des stations présentes sur le bassin de la Leyre

Comme indiqué dans le rapport en page 24-25, le bassin de la Leyre est composé de 8 masses d'eau superficielles distinctes. Seule la masse d'eau liée au point de prélèvement de Castéra devrait donc être proposée au classement.

Dans le tableau qui reprend la liste des communes proposées au classement, ce sont plus de 14 communes en Gironde et 20 dans les Landes qui sont proposées au classement sur la seule entrée que d'être sur le bassin du SAGE Leyre.

Le critère d'eutrophisation qui engendre la proposition de classement de tout ce secteur est inacceptable (cf. partie « classement de masses d'eau en bon état). La profession déplore le maintien du classement de la zone vulnérable Leyre alors que les deux points de mesures à l'entrée du bassin ne présentent pas de problème de qualité. La proposition de zonage faite sur ce bassin n'est pas conforme aux textes encadrant le procédé de classement en zone vulnérables (arrêté du 05 mars 2015).

Aussi nous demandons la révision du zonage proposé sur la base uniquement des analyses faites dans le cadre de la 8^{ème} campagne de surveillance.

→ MASSES D'EAU SOUTERRAINES : COMPARTIMENTATION

D'après les travaux qui nous ont été relatés par la DREAL de bassin, le bassin hydrographique Adour-Garonne a été concerné par des travaux de redécoupage des masses d'eau souterraines. Cependant certaines masses d'eau ont toujours une étendue géographique conséquente, qui mérite que l'on s'y attarde tout particulièrement. Ces masses d'eau souterraines ne disposent généralement que d'un ou deux points de mesures alors que cela engendre le classement d'un très grand territoire.

Plusieurs masses d'eau souterraines au vu des connaissances actuelles (état des eaux superficielles, systèmes agricoles présents, écoulement des eaux...) nécessitent une compartimentation et donc la révision du zonage ZV proposé. Des travaux scientifiques complémentaires sont d'ailleurs parfois en cours et méritent donc d'être intégrés aux réflexions sur le classement actuel en zones vulnérables. Nous avons bien pris note que certaines masses d'eau avaient bénéficié d'un redécoupage qui a été intégré au futur SDAGE 2022-2027 mais certains secteurs ont déjà été signalés depuis de nombreuses années sans reprise en compte de la remarque (cas de la masse d'eau FRFG066 Sables fauves par exemple). Or cet élément est essentiel à analyser pour cette ultime proposition de classement.

Exemples de masses d'eau se trouvant dans cette situation (non exhaustif)

- **Masse d'eau souterraine FRFG030 : Alluvions du Gave de Pau [40-64]**

La masse d'eau « Alluvions du Gave de Pau » est une entité hydrologique très étendue, commençant dans les Hautes Pyrénées et se terminant dans les Landes.

Cette masse d'eau est suivie par 21 stations de mesure qualité. La plaine de Nay (au sud-est de l'agglomération paloise) est particulièrement surveillée avec pas moins de 12 stations. Cette masse d'eau revêt un comportement hydrologique complexe à tel point que la profession agricole avait demandé, lors du précédent zonage, à ce que soit réalisée une étude hydrologique pour « compartimenter » cette masse d'eau.

A souligner que cette nappe ne présente aussi aucun point de mesure déclassant dans les Landes et le point de mesure déclassant le plus proche est situé à Labastide Cezeraq dans les Pyrénées Atlantiques, à plus de 80 km en amont. Les 4 stations situées en aval sont conformes et celle située dans les Landes, la plus éloignée, présente une teneur maximale de 5.8mg/L.

Il semble nécessaire au vu des données de qualité des eaux superficielles et des connaissances techniques, que cette masse d'eau souterraine voit son périmètre redéfini afin de déterminer clairement les fonctionnements hydrologiques différents sur ce secteur.

Nous demandons le déclassement de toutes les communes entières de Sorde l'abbaye, Saint Cricq, et partiellement les communes de Ossages, Cauneille, Habas et Labatut (au titre MESU).

- **Masse d'eau souterraine FRFG023B : Alluvions du Lot aval [47]**

La station de mesure BSS002AHQP étend le classement de la zone vulnérable à l'ensemble des communes de la vallée du Lot.

La station BSS002BERK est localisée à Aiguillon, soit à plus de 50 km de la station de Saint-Vite (BSS002AJHD), avec la présence d'une station intermédiaire non classante située au Temple-sur-Lot (BSS002BFGJ).

A la station BSS002AJHD Lapoujade, nous pouvons constater une valeur supérieure aux critères de classement, mais si on regarde les résultats obtenus depuis 2020, la tendance baissière est totalement présente sur ce point.

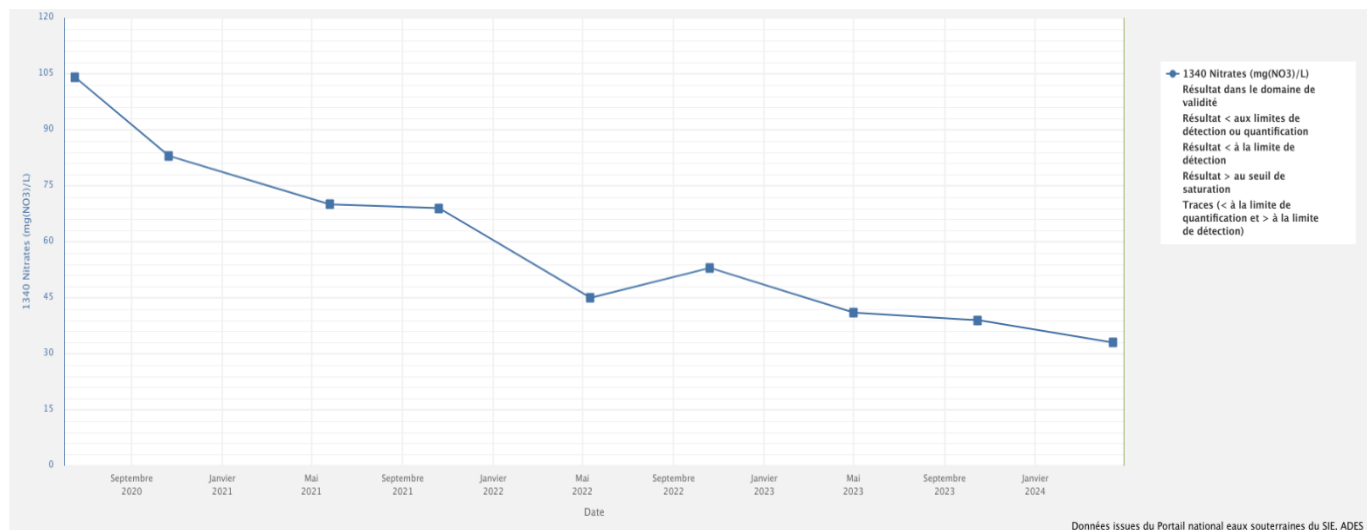


Figure 8 Données réseau nitrates concernant le point d’eau BSS002AJHD Lapoujade- Source ADES

CLASSEMENT DE MASSES D’EAU EN BON ETAT

○ Masse d’eau FRFR285 et FRFR286 la Leyre [33-40]

Le bassin de la Leyre est constitué de 8 masses d’eau superficielles différentes. Les résultats de la campagne de surveillance sont les suivants

FR285 - La Leyre de sa source au confluent de la petite Leyre du 01/10/2022 au 30/09/2023

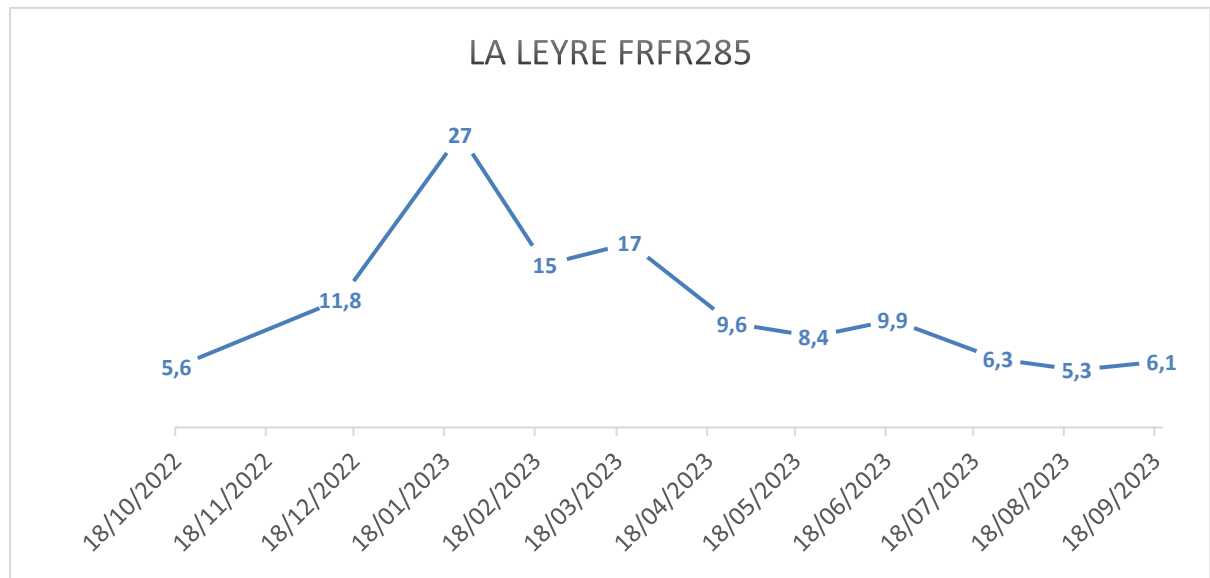


Figure 9 : Données réseau nitrates concernant l’aire hydrographique FR285 - Source NAIADES

1 seule valeur est supérieure à 18mg/L.

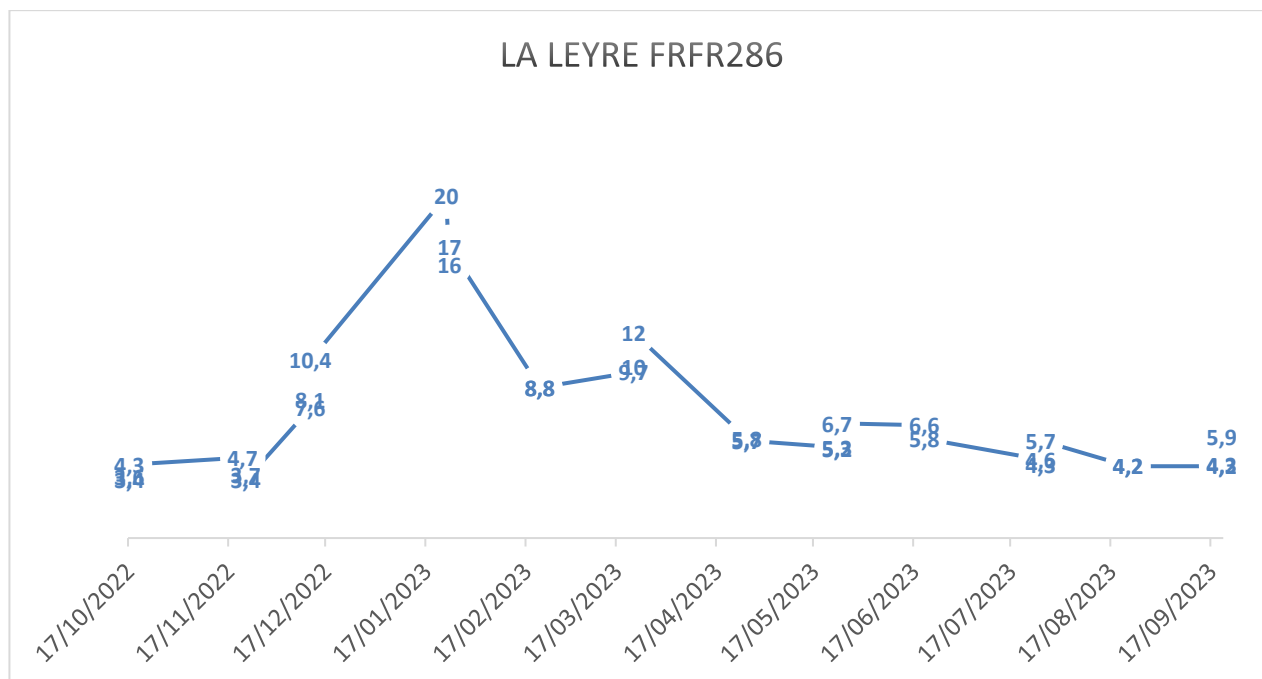


Figure 10 : Données réseau nitrates concernant l'aire hydrographique FR286 - Source NAIADES

32 mesures ont été réalisées pendant la 8^{ème} campagne de surveillance. Une seule est supérieure à 18 mg/L. Le percentile 90 est donc inférieur au 18 mg/L.

Concernant le risque de développement d'algues dans le bassin, la période de mars à septembre est la seule à être utilisable car c'est uniquement pendant cette période que des épisodes peuvent éventuellement avoir lieu (cf Avis du comité scientifique algues vertes de 18 juin 2010). Or pendant cette période allant de mars 2023 à septembre 2023, l'ensemble des analyses sont inférieures au seuil de 5 à 10 mg/L comme évoqué dans le compte rendu des scientifiques et présente une moyenne d'environ 6 mg/L.

Aussi il nous semble injustifié de classer toute la masse d'eau qui comprend plus de 50 communes uniquement sur un principe de précaution, d'autant plus qu'aucun épisode algues vertes n'a eu lieu depuis plusieurs années dans ce secteur.

Dans l'analyse qui nous a été communiqué pendant la phase de concertation, des réseaux complémentaires ont été utilisés. Nous ne comprenons pas que la méthodologie sur le bassin de la Leyre soit différente des autres territoires. Le nombre de stations et de mesures présentes sont suffisantes pour répondre aux demandes réglementaires européennes. Aussi le zonage proposé doit prendre en compte uniquement ces données.

Nous persistons donc à demander que le bassin de la Leyre ne soit pas classé, car les analyses sont conformes à la réglementation en vigueur. En effet le classement de cette masse d'eau serait incompréhensible et injustifiable vis-à-vis des agriculteurs et de leurs pratiques.

○ Masse d'eau FRFG062A – Alluvions de la Garonne aval entre la confluence et Lagon [33-47]

Les réponses fournies pendant la phase de concertation rendent confuse la compréhension des données à prendre en compte. En effet, il est prévu le retrait d'une station (BSS002AGZL) sans explicatif plus précis. Il est indispensable que la cohérence d'utilisation des points de suivi de qualité soit respectée. Vu l'impact du classement sur les exploitations agricoles nous ne pouvons pas accepter des explications aussi lacunaires et non cohérentes.

La MESO FG062A semble classée par 2 stations : BSS002AHQP à Marmande et BSS002BENJ à Puch D'Agenais.

Au vu des résultats du point de suivi suivant BSS002AFGV et BSS002AGZL, la compartimentation de la masse d'eau doit être mise en place. Les valeurs obtenues sont toutes inférieures à 30 mg/L pendant la campagne de surveillance pour ces deux points de suivi.

Cette demande est d'ailleurs légitimée par les remarques des services de l'Etat qui indiquent que les caractéristiques chimiques du points BSS002AGZL ne sont pas les mêmes que celle du point BSS0002AHQP.

La réglementation comme décrit en page 8 du rapport : Sont considérées comme susceptibles d'être polluées par les nitrates :

- 1 – les eaux souterraines et les eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
- 2 – les eaux des estuaires, les eaux côtières et marines et les eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés azotés provenant de sources agricoles contribue si les mesures prévues dans les programmes d'action en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ne sont pas prises.

Donc au vu des analyses de la 8ème campagne de surveillance, nous ne sommes pas dans le cas de figure 1 indiqué ci-dessus.

En regardant la qualité des eaux relevés pendant une période plus longue (09/2020 à décembre 2024), nous obtenons le même constat. Cela confirme le fait qu'il n'y a aucun dépassement de valeur au-dessus de 40mg/L.

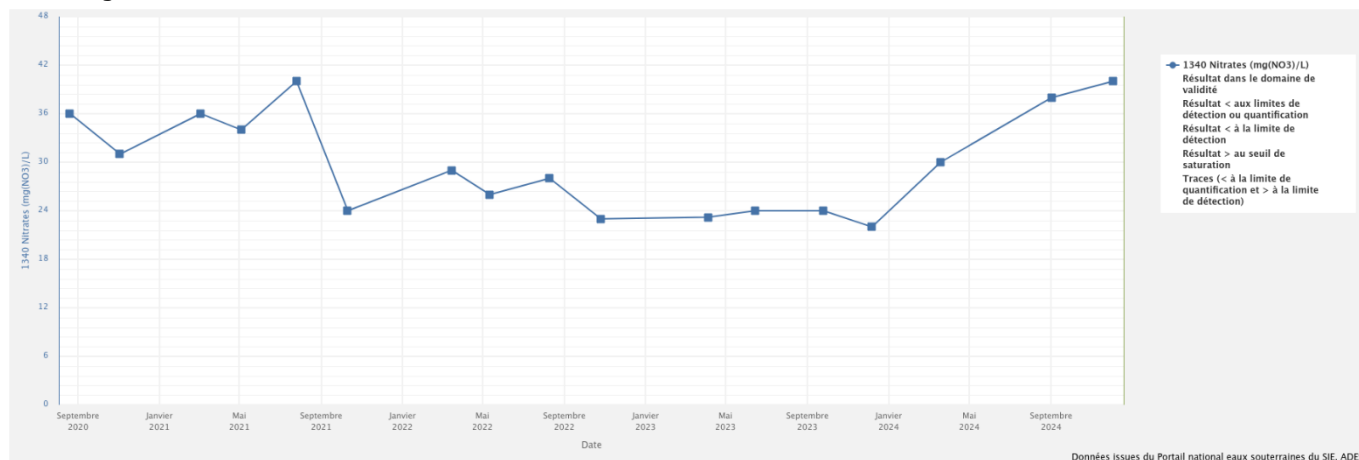


Figure 11 Données réseau nitrates concernant le point d'eau BSS002AFGV La barthe - Source ADES

Ce classement concernerait plus de 15 000ha et plus de 500 exploitations qui sont présentes sur les 22 communes concernées.

Aussi nous réitérons notre demande de compartimentation de cette masse d'eau pour refléter la réalité de terrain.

- **Masse d'eau FRG078A – point de mesure BSS001SNDLMoulin de Brassac ou l'Age de Brassac [16]**

La station du moulin n'est pas classante, en effet les analyses montrent des teneurs maximales à 36mg/L.

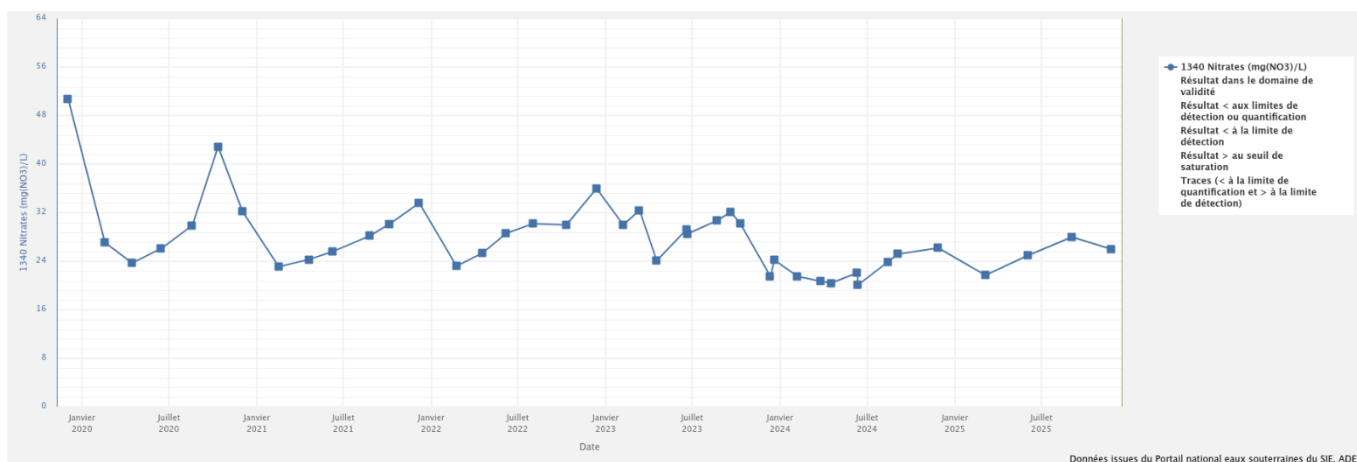


Figure 12 Données réseau nitrates concernant le point d'eau BSS001SNDL Moulin de Brassac- Source ADES

Certaines communes sont sorties de la proposition de classement mais pas toutes (Yvrac et Malleyrand et Mazerolles). Les éléments fournis lors de la consultation ne permettent pas de comprendre les origines du classement étant donné que le point de suivi est de bonne qualité.

A noter également que le point est situé sur la commune de Suaux au lieu dit Moulin de Brassac. La commune de Suaux est pourtant proposée au classement.

Aussi nous demandons que les communes concernées ne soient pas classées.

CONSEQUENCES HUMAINES ET ECONOMIQUES DU CLASSEMENT

Les évolutions de classement en zones vulnérables ont pour principale conséquence financière la mise aux normes des bâtiments d'élevage et des équipements de stockage des effluents.

La mise aux normes (notamment pour le stockage) des élevages va entraîner de nombreuses difficultés au moment même où les éleveurs subissent des coûts de production très élevés, des crises sanitaires complexes, une incertitude sur l'avenir, et où un nombre grandissant s'interroge fortement sur le maintien d'un atelier élevage sur leur exploitation (indépendamment des conséquences du classement). Le contexte fragile de ces élevages ne fera que s'accroître. Dans un contexte économique déjà difficile, certaines exploitations ne seront pas en mesure de faire face aux investissements nécessaires par la réglementation nitrates.

Le risque est donc que certains exploitants, jugeant les contraintes liées à l'élevage trop importantes décident d'abandonner cette production. L'arrêt brutal de ces élevages entraînera la mise en culture d'un grand nombre de parcelles avec les conséquences environnementales que nous pouvons imaginer, contraires à l'objectif recherché de la directive Nitrates.

Les diminutions importantes du nombre d'agriculteurs ne seront pas compensées par des installations en baisse et l'impact sera immédiat sur l'aval : fermeture des abattoirs locaux dont le maintien est déjà basé sur un équilibre fragile du tonnage entre productions et diminution des emplois dans tout le secteur agro-alimentaire.

Rappelons d'ailleurs, que le rapport qui nous est soumis à consultation ne fait aucunement état d'une analyse économique ou sociale liée à ce zonage. L'impact économique n'a pas été calculé, aucun accompagnement financier pour les agriculteurs n'a été dimensionné. Il n'a été fait aucun travail ni prospective sur l'impact économique de la mise en place de ce classement. L'activité agricole ne doit pas être la variable d'ajustement.

Pour mémoire, le cheptel néo-aquitain ne fait que diminuer depuis plusieurs années (-19%), avec une accélération qui se fait plus rapidement sur certains départements (voir figure 10).

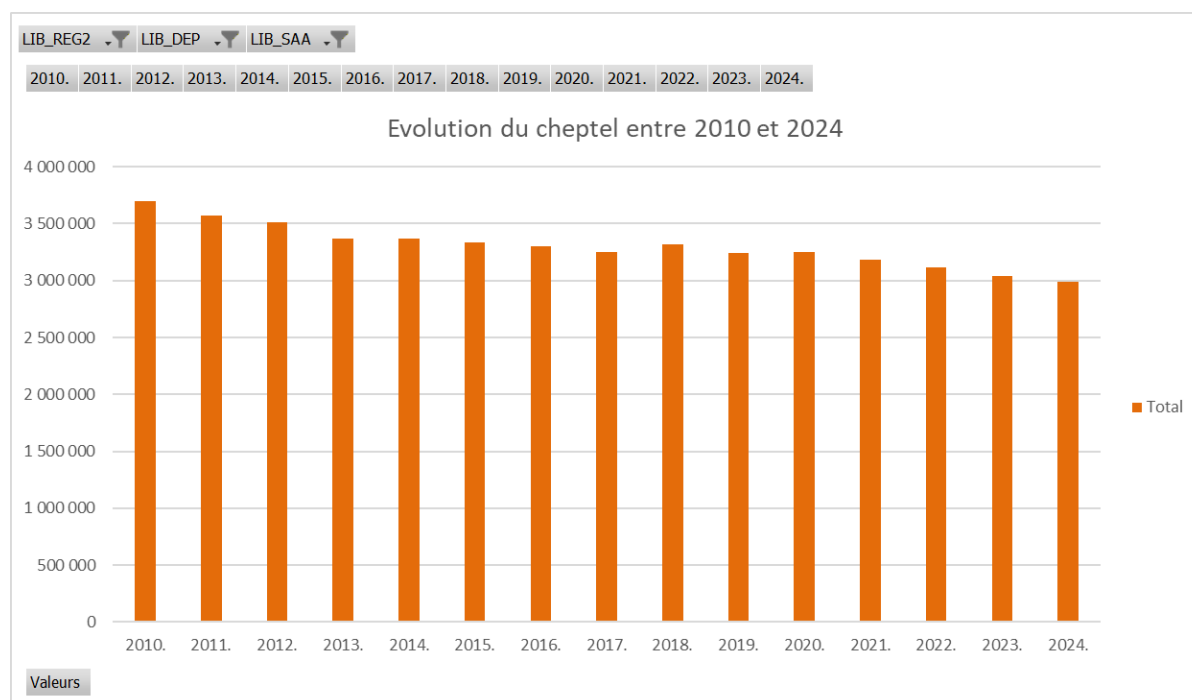


Figure 13 Evolution du cheptel (bovin, porcin, caprin, ovin) sur les départements présents en Adour Garonne entre 2010 et 2024- Source statistique agricole

Une diminution de plus de 420 000 têtes de bovins est constatée depuis 2010 soit -28% du cheptel.

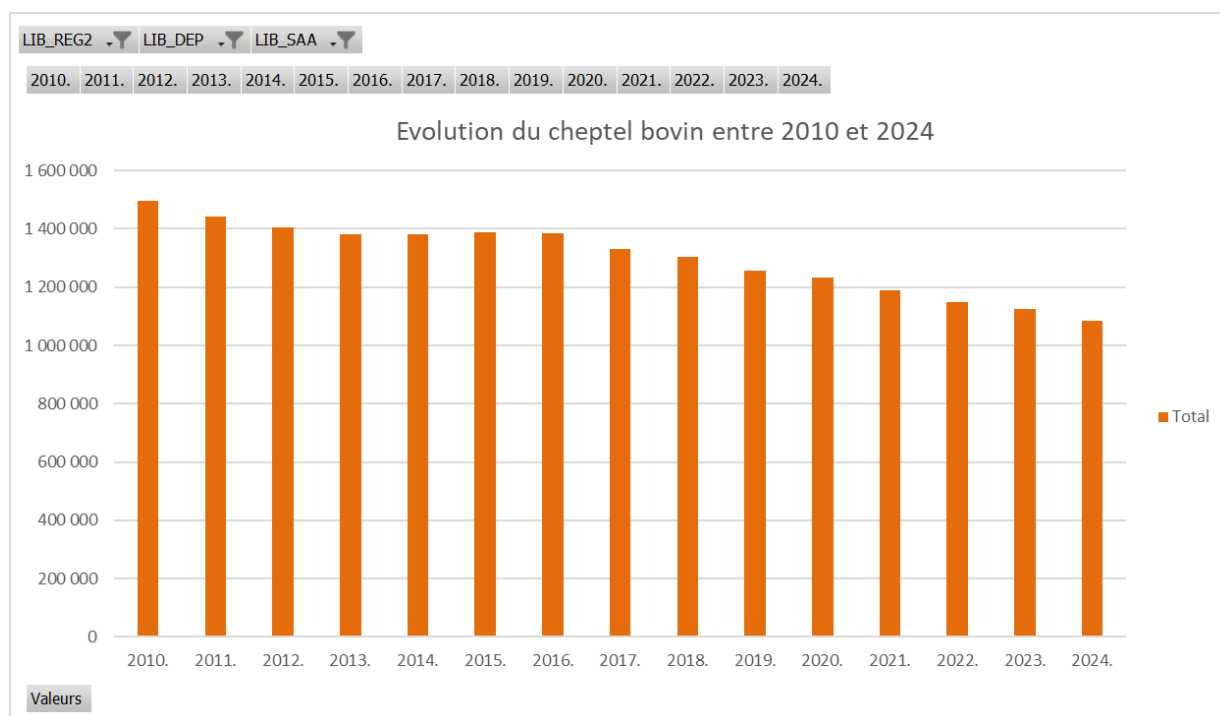


Figure 14 Evolution du cheptel bovin sur les départements présents en Adour Garonne entre 2010 et 2024- Source statistique agricole

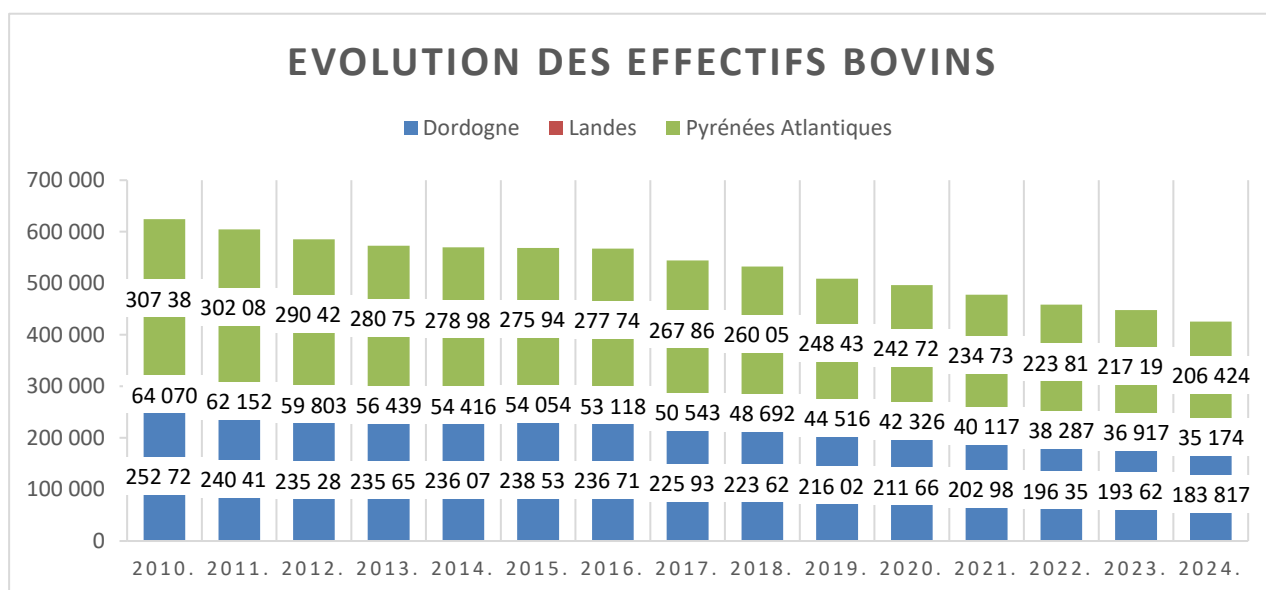


Figure 15 : Evolution des bovins sur trois départements présents en Adour Garonne entre 2010 et 2024- Source statistique agricole

Le classement de nouveaux territoires accélérerait donc ce phénomène d'augmentation des productions végétales. Ce qui sur la problématique nitrates risque avoir un effet inverse à celui attendu par la réglementation proposée.

De plus, nous ne pouvons que regretter la non prise en compte de nos remarques formulées en 2021 et qui ont amené certains secteurs à être classés (ex Sarlat), d'autant plus que nous constatons aujourd'hui que ce même secteur est sorti du zonage car les données de suivi du milieu ne démontrent pas de pollution. Cette démarche de classement/déclassement est vraiment regrettable d'autant plus que nous avons alerté sur ces secteurs qui sont « à la marge » et qui ne sont pas représentatifs de problématique de pollution plus structurelle. L'impact sur les exploitations agricoles

de ces évolutions de classement contesté est vraiment fâcheux car il a un impact direct sur le maintien de l'activité agricole. C'est le cas pour plusieurs secteurs que nous avons décrits dans l'avis joint, aussi nous comptons sur votre sagacité pour prendre en compte nos demandes dès à présent.

Alors que nous pouvons d'ores et déjà noter la baisse de production de 14% en Nouvelle Aquitaine de 2010 à 2020, il nous semble indispensable de rappeler qu'en 10 ans nous avons perdu un tiers de la production de lait de vache, diminution deux fois plus rapide de la production en bovins viande et en ovins viande.

Sans pouvoir définir très précisément le nombre d'exploitations concernées car nous ne disposons pas du zonage final (découpage cadastral sur les communes classées partiellement), nous avons pu estimer à plus de 1500 exploitations agricoles nouvellement concernés par le zonage proposé.

AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE NOUVELLE-AQUITAINE

Au vu des arguments présentés dans cet avis notamment que :

- la procédure de classement n'a pas été correctement mise en œuvre (réseau complémentaire utilisé différemment...)
- la non prise en compte des propositions de la profession agricole lors des précédents classements (nbre d'analyses suffisantes, valeur à la limite des seuils qui engendre des classements/déclassés au gré des révisions...)
- le seuil retenu pour l'eutrophisation n'a pas de fondement scientifique et qu'il ne répond à aucune problématique néo-aquitaine
- l'impact économique supplémentaire du classement vient peser sur la compétitivité des exploitations

A ces éléments s'ajoutent que ni le 8^{ème} PAN ni le PAR NA qui en découlera ne sont connus à ce jour.

Aussi nous donnons un avis défavorable au projet de révision du zonage et nous demandons que les masses d'eau suivantes et donc les communes associées (*cf. annexe I*) ne soient pas classées en zones vulnérables.

ANNEXE I/ Liste des masses d'eau pour déclassement

- Masse d'eau FRFRR41_13
- Masse d'eau FRFR198
- Masse d'eau FR461
- Masse d'eau souterraine FRFG030
- Masse d'eau souterraine FRFG023B
- Masse d'eau FRFR285, FRFR286 et FRFR284
- Masse d'eau FRFG062A
- Masse d'eau FRFR23A
- Masse d'eau FRFR69
- Masse d'eau FRFR465
- Masse d'eau FRFRG078A